

# REGLEMENT DU JEU «HALLOWEEN»

## Article 1 : Définition et conditions du jeu

L'association « l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan » ayant son siège social **5 Place du Marché** à MARSEILLAN 34340, agissant poursuites et diligences de sa Présidente Madame **Roxane THERY**, organise un jeu avec **des adhérents volontaires** de l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan.

Ce jeu consiste, pendant la période d'Halloween, à donner aux commerçants participants, des paquets de bonbons à distribuer lors d'actes d'achat.

Dans l'un de ces paquets de bonbons, l'organisateur va insérer un ticket gagnant donnant droit à une **box séjour de 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes**.

L'association Union des commerçants et professionnels de Marseillan est désignée également ci-après comme « l'Organisateur, l'association organisatrice, les organisateurs »

Le « participant » au jeu est désigné également ci-après comme « le participant, le joueur »

## Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France métropolitaine.

Les commerçants et membres de l'association organisatrice ainsi que leurs familles (3<sup>ème</sup> degré inclus), ne peuvent participer à ce jeu.

## Article 3 : Dates du jeu

- Date de début du jeu : **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023** à 19H00 avec affichage du règlement du jeu **5 Rue Emile Zola** à MARSEILLAN (34340) et sur le site internet : <https://www.marseillan.pro/>

- Date de fin du jeu : **MARDI 31 OCTOBRE** à 19h00.

- Désignation du gagnant : La désignation se fera par remise du ticket gagnant à **Madame Estelle Martin, Le Moment Gourmand 22b Rue Lamartine** à 34340 MARSEILLAN.

## **Article 4 : Modalités de participation**

### **\*4.1 Conditions de dépôt de bulletin**

-> Le participant devra effectuer un acte d'achat **d'un montant minimum de 10€** chez un commerçant participant et se verra remettre un paquet de bonbons « Halloween ».

-> **Chaque présentation déguisée donne droit à la remise d'un paquet de bonbons "Halloween".**

### **\*4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des bulletins**

L'association « l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan » se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'association « l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan » altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite de l'association « l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan ».

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent jeu contre tous recours, actions, ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'association organisatrice se réserve le droit sans réserve, de modérer à posteriori, et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du jeu, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **Article 5 : la dotation**

### **Modalités de récupération et d'utilisation**

Tel que le prévoit l'article 6 du présent règlement, le gagnant devra se mettre en relation directe avec l'association l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1

Le lot sera à retirer au **22b Rue Lamartine** à MARSEILLAN 34340.

Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour le récupérer.

## **Article 6 : Modalités d'attribution du lot**

Le lot sera attribué à un gagnant.

Le gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse de domicile, ville, code postal, pays, numéro de téléphone et adresse mail.

## **Article 7 : Données nominatives et personnelles**

Les participants autorisant par avance, du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'association l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan.

## **Article 8 : Responsabilités et droits**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 9 : Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

## **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître CHASTEL HUBERT, Huissier de justice à AGDE 34300 – 17 Rue Chaban Delmas.

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés par l'association l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Le remboursement des sommes (timbre) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la société organisatrice, après fourniture de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

### **Article 11 : Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où se déroule le jeu.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.